

## Projet de loi n° 1

### *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Par le  
**Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ)**



Mémoire présenté à la Commission des institutions  
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,  
*Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*

Le 24 novembre 2025

## PRÉSENTATION

Le Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ) est une organisation associative nationale, sans but lucratif, qui existe depuis 45 ans. Il a pour mandat de représenter et de promouvoir le projet maison des jeunes afin qu'il soit reconnu dans la société québécoise. Il travaille aussi à soutenir, former et accompagner les maisons des jeunes (MDJ) dans leurs pratiques et leurs services directes aux adolescent·es.

Le RMJQ compte aujourd'hui plus de 250 maisons des jeunes (MDJ) représentant près de 330 milieux de vie à travers l'ensemble du Québec. Issues de la communauté, l'ensemble des MDJ du Québec reçoivent chaque jour des milliers d'adolescent·es âgé·es d'entre 12 et 17 ans. Elles représentent pour eux un lieu d'échanges et un endroit pour réaliser des activités et élaborer divers projets. Elles constituent également un lieu d'appartenance pour les jeunes, où ils·elles peuvent se retrouver entre pairs, expérimenter, apprendre, découvrir de nouvelles passions et tisser des liens de confiance avec des adultes significatifs. Animés par leur démarche d'éducation populaire et d'animation sociale, les MDJ favorisent le développement de l'autonomie chez les adolescent·es et contribuent à les outiller, grâce à des activités et des interventions de prévention, de sensibilisation, d'éducation et d'accompagnement, à devenir des citoyens critiques, actifs et responsables.

En tant que regroupement national représentant un vaste réseau d'organismes communautaires autonomes qui œuvrent auprès des adolescent·es, le RMJQ est profondément attaché aux principes démocratiques, à la participation citoyenne et à la défense des droits. Notre mission repose sur l'éducation populaire, l'autonomie, l'esprit critique et la justice sociale, des valeurs essentielles pour accompagner les jeunes dans leur développement citoyen. À ce titre, toute initiative législative susceptible d'affaiblir la démocratie ou de fragiliser l'action communautaire autonome nous concerne directement. C'est pourquoi le RMJQ considère qu'un projet de constitution doit impérativement être élaboré de façon collective, inclusive et transparente, afin de préserver les bases démocratiques qui permettent aux jeunes, aux communautés et aux organisations comme les nôtres de participer pleinement à la vie sociale et politique du Québec.

Parce que les MDJ accompagnent quotidiennement des milliers de jeunes dans leur compréhension du monde, des droits, des institutions et de la citoyenneté, le RMJQ estime essentiel que le cadre démocratique dans lequel ils et elles évoluent demeure solide, légitime et protecteur. Toute fragilisation de l'État de droit ou de la participation citoyenne a des répercussions directes sur le milieu communautaire jeunesse et, ultimement, sur la capacité des adolescent·es à devenir des citoyen·nes engagé·es et éclairé·es.

Aux membres de la Commission,

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*. Le RMJQ rejette fermement ce projet et en demande le retrait complet et immédiat. Nous estimons que le PL1 est entaché de graves vices de légitimité démocratique et qu'il souffre également de lacunes procédurales fondamentales en imposant un processus précipité qui contourne l'exigence d'un large consensus social. Enfin, il contient des dispositions qui fragilisent l'État de droit, affaiblissent les droits fondamentaux, restreignent la capacité d'action de la société civile et menacent le modèle québécois d'action communautaire autonome. Un tel projet ne peut être amendé : il doit être retiré dans son entièreté.

Une constitution n'est pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut pas être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes. Elle doit venir d'un processus collectif, transparent et participatif, impliquant l'ensemble de la population, comme le recommande le Haut-commissariat des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>. Or, le projet actuel a été préparé sans consultation publique, sans mandat électoral explicite et sans participation des communautés, des juristes, des milieux universitaires ou des Premières Nations et des Inuits.

Nous jugeons que le gouvernement n'a aucune légitimité démocratique pour entreprendre une démarche d'une telle portée. Le processus parlementaire choisi, soit une simple majorité et une consultation rapide, va à l'encontre de l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un large consensus au sein de la population. La consultation actuelle, limitée et précipitée, semble surtout chercher à donner une apparence de légitimité à une décision déjà prise, dans la continuité d'une gouvernance marquée par l'usage répété et abusif du bâillon.

Au-delà du processus de consultation, le contenu du projet de loi est aussi troublant sur le fond. Le PL1 vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la Charte québécoise des droits et libertés et en rendant plus facile la suspension des droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. Ainsi, la protection des droits de la population se verrait soumise au bon vouloir du gouvernement en place. Cela contreviendrait à l'esprit même d'une constitution, qui vise au contraire à protéger toute la population contre les abus de pouvoir gouvernementaux.

Le RMJQ dénonce aussi la volonté du gouvernement d'intégrer à la Constitution une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale, qui ouvre la porte à la discrimination, notamment envers les femmes musulmanes portant le voile. En plaçant

---

<sup>1</sup> *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4.

ces principes au cœur de la future constitution, le PL 1 institutionnalise une vision de la citoyenneté qui oppose plutôt qu'elle ne rassemble, et qui fragilise les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale.

Le projet de loi représente également une attaque directe contre les contre-pouvoirs existants, en transformant en profondeur la logique même du fonctionnement de notre système démocratique québécois. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser les ressources provenant de fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». Cette mesure, qui pourrait être étendue par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de censure. En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

Le RMJQ voit là une attaque frontale contre l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'ACA comme un pilier essentiel de la démocratie participative québécoise. Cette politique affirme que les groupes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière pour pouvoir défendre les droits, représenter les populations marginalisées et proposer des solutions sociales novatrices.

En restreignant cette autonomie, le PL1 affaiblit la capacité des organismes à contester les injustices et à défendre les droits devant les tribunaux. Cela menace directement la vitalité démocratique du Québec et alimente l'affaiblissement du modèle d'action communautaire autonome où les organismes seraient réduits à des sous-traitants de politiques publiques tout en étant privés de leur voix critique et de leur fonction de transformation sociale.

Pour le RMJQ, ce projet de loi est vicié dès le départ : aucune modification ou amendement ne peut le rendre acceptable. Son origine partisane et son processus antidémocratique en font une menace pour les droits, la société civile et la démocratie elle-même.

Nous croyons que le gouvernement a la responsabilité de renforcer, et non d'affaiblir les espaces démocratiques. Les adolescent-es que nous accompagnons observent nos institutions et apprennent de l'exemple qu'elles donnent. Une constitution doit être un symbole d'unité et de confiance collective ; elle ne peut pas devenir un outil partisan. Pour ces raisons, le RMJQ considère que le PL1 compromet la transmission d'une culture démocratique saine aux générations actuelles et futures.

Ainsi, le RMJQ **rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et demande son retrait complet.**